

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

4 – MANDATS & PROGRAMME

4.1 – PROJET AEROTRAM - Avenant n° 1 à la convention n° C2012-1004 : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du téléporté Oncopole / CHU Rangueil / Université Paul Sabatier : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1^{er} du 12 juillet 2012, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération AÉROTRAM pour la desserte de l'Oncopôle, CHU Rangueil, et Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.03.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical a approuvé le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du téléporté Oncopole / CHU Rangueil / Université Paul Sabatier pour un montant de 2.538.660,00 € HT.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de compléter le contenu de la mission du mandataire dans le cadre des études d'avant-projet
- de modifier la rémunération du mandataire en conséquence.

2° - Contenu de la mission

Dans le cadre de la phase pré-opérationnelle du mandat et dans l'optique de disposer des éléments techniques nécessaires pour une remise à plat du projet d'Aérotram, il a été décidé de confier au mandataire le pilotage des études complémentaires suivantes :

- Analyser sur le tracé « UPS - CHU Rangueil – Oncopôle » :
 - la faisabilité technique de la desserte par une technologie monocâble ;
 - les performances associées (capacité, fréquence, temps de parcours et dimensionnement) ;
 - les coûts (d'investissement, d'exploitation et de maintenance) d'une telle solution.
- Analyser sur le tracé « Oncopôle – Basso Cambo » :
 - la faisabilité technique de la desserte par une technologie monocâble et 3S ;
 - les performances associées (capacité, fréquence, temps de parcours et dimensionnement) ;
 - les coûts (d'investissement, d'exploitation et de maintenance) d'une telle solution ;
 - l'insertion urbaine des stations envisagées.

Ces études seront réalisées sur la fin de l'année 2014 pour se terminer en février 2015.

3° - Variations de la rémunération

Pour tenir compte de ce complément de mission du mandataire, la rémunération forfaitaire du mandataire est augmentée de 70 000 € H.T., ce qui la porte de 2 538 660 € H.T. à 2 608 660 € H.T (valeur septembre 2012).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° C2012-1004 et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : MM. AUJOLAT, CARNEIRO, CHOLLET,
DEL BORRELLO KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI,
MM. MOUDENC (pouvoir) RAYNAL (pouvoir) TRAUTMANN,
AREVALO, BACOU, LERY (pouvoir) MME. ROUCHON, M.
SUAUD.

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, LATTES,
Mme TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

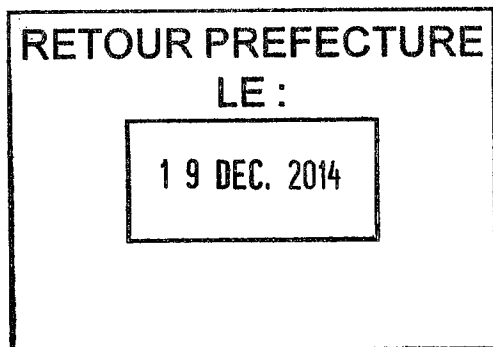
N'a pas participé au vote : M. GRASS (pouvoir).

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° C2012-1004 à conclure avec la SMAT pour un montant de 70 000,00 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Convention n° C2012-1004
MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA RÉALISATION DU TÉLEPORTE ONCOPOLE / CHU
RANGUEIL / UNIVERSITÉ PAUL SABATIER

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

ET

LA SOCIÉTÉ DE LA MOBILITÉ DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

AVENANT N° 1

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président,
Et désigné dans ce qui suit par les mots « le SMTC » ou « le mandant »,

D'UNE PART

ET

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, société anonyme publique locale au capital social de 3 075 300 Euros, dont le siège social est à Toulouse, 1 Place Esquirol, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 408 370 740, représentée par Monsieur Francis GRASS, son Président,
Et désignée dans ce qui suit par les mots « la SMAT » ou « le mandataire »,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du téléporté Oncopôle/CHU Rangueil/Université Paul Sabatier, a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 3 octobre 2012,

Le présent avenant n° 1 a pour objet de :

- compléter le contenu de la mission du mandataire dans le cadre des études d'avant-projet
- modifier la rémunération du mandataire en conséquence

Article 1 : Complément de mission du mandataire

Dans le cadre de la phase pré-opérationnelle du mandat, il est décidé de confier au mandataire le pilotage des études complémentaires suivantes :

1. Analyser sur le tracé « UPS - CHU Rangueil – Oncopôle » :
 - la faisabilité technique de la desserte par une technologie monocâble ;
 - les performances associées (capacité, fréquence, temps de parcours et dimensionnement) ;
 - les coûts (d'investissement, d'exploitation et de maintenance) d'une telle solution.

Ces études sont réalisées sur la fin de l'année 2014.

2. Analyser sur le tracé « Oncopôle – Basso Cambo » :
 - la faisabilité technique de la desserte par une technologie monocâble et 3S ;
 - les performances associées (capacité, fréquence, temps de parcours et dimensionnement) ;
 - les coûts (d'investissement, d'exploitation et de maintenance) d'une telle solution ;
 - l'insertion urbaine des stations envisagées.

Ces études sont réalisées sur la fin de l'année 2014 pour se terminer en février 2015.

La liste des tâches résultant des attributions confiées au mandataire définies en annexe 4 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du téléporté Oncopôle/CHU Rangueil/Université Paul Sabatier est complétée en conséquence.

Article 2 : Rémunération du mandataire et avances

Pour tenir compte de ce complément de mission du mandataire, la rémunération forfaitaire du mandataire est augmentée de 70 000 € H.T., ce qui la porte de 2 538 660 € H.T. à 2 608 660 € H.T. (valeur septembre 2012).

Cette rémunération complémentaire est affectée spécifiquement aux études visées à l'article 1 du présent avenant et se répartit forfaitairement à hauteur de :

- 34 000 € H.T. pour l'année 2014,
- 36 000 € H.T. pour l'année 2015.

L'article 15.1 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du téléporté Oncopôle/CHU Rangueil/Université Paul Sabatier est modifié en conséquence et la décomposition du prix global et forfaitaire du mandat est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 3 : Dispositions Diverses

Les clauses du mandat en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Toulouse,

Le

Pour le SMTc,

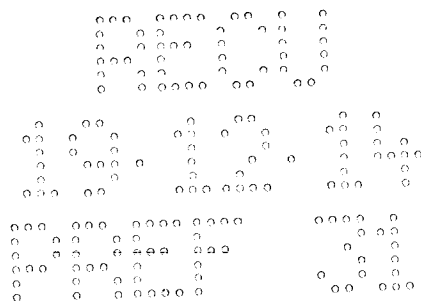
Son Président,

Jean-Michel LATTES

Pour la SMAT,

Son Président,

Francis GRASS



ANNEXE 1 à l'avenant n° 1

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

ETAPES	MONTANT HT en Euro.
A – PHASE PRE-OPERATIONNELLE	
1 : définition des conditions administratives et techniques de l'opération	143 080 €
2 : pilotage phases EP/concertation	121 800 €
3 : pilotage phases APS et prépa DCE conception/réalisation	149 640 €
4 : pilotage de la procédure d'appel d'offres conception/réalisation	172 260 €
5 : pilotage des procédures de DUP	224 460 €
6 : enquête parcellaire et acquisitions foncières	95 700 €
7 : pilotage phase études conception/réalisation et d'accompagnement	328 860 €
8 : gestion financière, comptable, administrative de l'opération en phase études	104 400 €
Sous-total phase pré-opérationnelle en Euro HT	1 340 200 €

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

B – PHASE OPERATIONNELLE	MONTANT HT en Euro.
1 : suivi des libérations d'emprise et tâches liées (conventions, archéo...)	278 400 €
2 : pilotage phase travaux conception/réalisation et d'accompagnement	602 040 €
3 : établissement des soldes des marchés	104 400 €
4 : préparation mise en service	64 380 €
5 : clôture de l'opération	93 960 €
6 : gestion financière, comptable, administrative de l'opération en phase travaux	125 280 €
Sous-total phase opérationnelle en Euro HT	1 268 460 €
Tranche Ferme Total général phases A + B en Euro HT	2 608 660 €
Total TVA à 19.6%	32 739,84 €
Total TVA à 20%	488 324 €
Total général phases A + B en Euro TTC	3 129 723,84 €